



**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

JANVIER 2025



## **Edito CFDT N°1**

### **DES GREFFES DES TA ET CAA**

### **BONNE ANNEE 2025 !**

#### **1° JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :**

**ACTUALITÉS DE VOS INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL** : le Comité Social d'Administration (CSA) et sa commission spécialisée santé et sécurité au travail (C3ST) :

**CSA du 15 novembre et C3ST du 11 octobre.** Les comptes rendus vous ont été déjà adressés et vous pourrez les retrouver joints au dernier édito 2024 avec nos déclarations liminaires sur notre page syndicale dans l'intranet.

#### **Informations et actualités diverses sur le périmètre des juridictions administratives :**

☞ **Rencontre de la CFDT avec Cécile LOMBARD nouvelle directrice des ressources humaines au C.E. le mercredi 15 janvier 2025 à 17H :**

**Nous avons mis sur la table tous les sujets qui nous ont été remontés sans tabous. Nous avons ainsi durant plus d'une heure 30 évoqués les sujets portant sur le management dans les juridictions, la formation et la nécessaire reconnaissance des collègues formateurs internes que ce soit en termes indemnitaires comme en termes de promotion, le régime indemnitaire avec le CIA, les promotions professionnelles avec un dialogue social amélioré en la matière et plus de transparence, les relations avec les SGCD pour faire respecter les principes de la double gestion, la restauration des agents ( nous avons proposé des solutions comme la mise en place de livraison de repas, des frigidaires connectés, le titre restaurant et rappelé le versement de la subvention d'harmonisation prévue par l'intérieur baissant le coût d'un repas suivant les restaurant à 3 euros quel que soit votre grade), nous avons insisté sur une meilleur connaissance des différentes prestations sociales interministérielles comme ministérielles, nous avons enfin une nouvelle fois rappelé la nécessité d'un versement d'une subvention de fonctionnement aux associations de personnels et pas en fonction du projet présenté avec obligation pour l'association de faire l'avance des frais. Mme Lombard nous a indiqué que ce dernier point était effectivement en réflexion.**

Mme lombard a bien pris note de nos échanges dont elle a apprécié tout comme nous la qualité. Nous espérons donc pour les années à venir des améliorations sur les sujets évoqués. Il ne faut pas hésitez de votre côté à continuer de nous alimenter par vos observations merci par avance.

☞ **Un groupe de travail dialogue social s'est réuni lundi 20 janvier 2025** avec l'administration afin d'aborder **le plan de travail 2025** et les ordres du jour des CSA et Commission Santé et Sécurité au Travail (C2ST). Les points suivants ont été évoqués :

**1° En raison de la dissémination sur le territoire national et ultramarin des juridictions administratives la CFDT avait demandé la possibilité de faire les heures mensuelles d'informations (HMI) syndicales en visio.** L'administration avait donné son accord mais nous n'avons pas vu d'instructions venir pour l'organisation de ces visios. L'administration s'est engagée à proposer à vos organisations syndicales (OS) un projet de message qui sera adressé aux chefs de juridiction pour fixer les détails pratiques de la mise en place de ces «visios HMI ».

**2° Une présentation du nouvel intranet** sera présentée à vos OS qui auront au sein de ce nouvel intranet leur page d'information syndicale qu'elles pourront mettre à jour elles-mêmes

**3° Elaboration d'une nouvelle circulaire propre aux juridictions administratives sur notre régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP)** à noter que sur votre bulletin de salaire la somme qui vous est versée est sur la ligne I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sur la ligne complément indemnitaire. Vos OS doivent faire des propositions à l'administration.

**4° Cartographie des instances de dialogue social** avec la question de la représentation des agents contractuels notamment. Ces derniers relèvent du CSA du Conseil d'Etat étant rémunérés directement par le Conseil d'Etat contrairement aux agents des greffes qui relèvent du CSA des TA et des CAA. **La CFDT a ajouté la question de la représentation des personnels de la nouvelle juridiction du stationnement payant à Limoges.**

**5° Suivi de la mise en place de protection sociale complémentaire :** selon l'intérieur le volet santé serait mis en place en novembre 2025 et le volet prévoyance en janvier 2026.

**6° Préparation des élections professionnelles de 2026 : la CFDT a rappelé le faible taux de participation des agents des greffes en dessous des 50% jamais atteint jusqu'à ces élections où habituellement nous étions à 70% comme à l'intérieur. La CFDT a rappelé également que les agents n'ont reçu aucune propagande des OS de l'intérieur alors qu'ils étaient appelés à voter également pour le CSA INTERIEUR ! Il y a eu beaucoup de problèmes techniques comme aussi de mise à jour des adresses personnelles des agents qui n'ont dès lors pas reçu leur mot de passe pour voter...**

**7° Elaboration des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement** (il s'agit de définir les orientations en matière de promotion) et **mise à jour de la charte de la double gestion.**

**8° Dates des prochaines instances de dialogue social :**

**CSA le 2 avril 2025 suivi de la C2ST le 3 avril et ensuite CSA le 17 juin 2025 suivi de la C2ST du 18 juin.** L'administration a présenté ses propositions d'ordre du jour qui peuvent être amendées par vos OS. N'hésitez pas dans ces conditions à nous saisir de sujets que vous souhaiteriez voir évoqués.

#### ☞ **FOCUS SUR Mayotte :**

Depuis le 14 décembre 2024 jour où le cyclone Chido est entré en action vos représentants ont été informés des conséquences de ce cyclone pour les collègues du T.A. de Mayotte et grâce à leur greffière en chef qui a réussi à entrer en contact avec nos collègues nous avons pu être rassuré sur leur état de santé et connaître les dégâts subis.

En tant que président de SRIAS je suis aussi en relation avec les présidents des SRIAS de Mayotte et de la Réunion qui nous tiennent informés de l'évolution de la situation sur place.

La CFDT a relayé le message afin de faire un don à l'association des TA de Mayotte et de la Réunion pour aider les collègues.

Le secrétaire général du C.E. a réuni la C2ST de façon exceptionnelle comme l'avait suggéré la CFDT, le vendredi 17 janvier 2025 et a ainsi pu nous présenter la situation actuelle de nos collègues en visio avec Mayotte. La CFDT tient à remercier particulièrement Mme Thoral greffière en chef pour son investissement afin de régler au mieux sur place tous les problèmes posés par cette situation

exceptionnelle aux agents ainsi qu'au bâtiment lui-même qui a perdu une partie de sa toiture. Le président du TA suit de près la situation depuis la Réunion qui sert de base arrière.

Actuellement il y a de grosses difficultés d'approvisionnement. Un seul pack d'eau est distribué par famille quelque soit le nombre de personnes. Les ONG sur place font leurs achats dans les magasins locaux réduisant ainsi les possibilités d'achat des collègues qui à leur sortie du travail ne trouvent plus de denrées disponibles...Des aménagement d'horaires seraient sans doute à mettre en place pour éviter ce problème. Le T.A dispose d'un appareil produisant de l'eau potable à partir de l'air ambiant qui avait été acheté par le C.E. Les collègues peuvent donc s'en servir pour emporter de l'eau chez eux. Pour votre information il y a à Mayotte 21 000 agents dont 12 200 de la fonction publique d'Etat et 8700 des fonctions publiques territoriales et hospitalières.

Une circulaire du 26 décembre 2024 a été prise pour assurer la protection des agents publics et garantir la continuité de l'action de l'Etat en faveur des habitants de Mayotte.

Un centre opérationnel départemental (COD) a été mis en place avec une adresse fonctionnelle :

[Rapatriement-aerien@mayotte.gouv.fr](mailto:Rapatriement-aerien@mayotte.gouv.fr)

La CFDT apporte bien entendu son soutien aux collègues pour passer au mieux ce début d'année.

## 2° ACTUALITES FONCTIONS PUBLIQUES et DIVERSES :

**📌 La journée de mobilisation du 5 décembre a été un succès et n'a pas été inutile.**

Le 16 janvier, dans le cadre des débats relatifs au budget 2025, Laurent Marcangeli, ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification, est revenu sur les propos de son prédécesseur, Guillaume Kasbarian. Il a confirmé que son gouvernement ne porterait pas à trois jours la carence subie par les agents publics en cas d'arrêt maladie (de sorte qu'il ne reste qu'un seul jour de carence). C'est donc une excellente nouvelle pour les agents concernés et une victoire des organisations syndicales, qui avaient massivement exprimé leur colère en décembre 2024, que ce soit par la grève ou par la signature d'une pétition portée par la [CFDT Fonctions publiques](#).

### **Une première étape**

Cette renonciation constitue également une réponse à l'une des revendications défendues par la CFDT Fonctions publiques lors de la rencontre bilatérale avec le ministre, le 9 janvier dernier. Mais elle ne fera pas tout, et cette « *première étape* » ne doit pas servir à occulter d'autres chantiers à mener concernant l'attractivité de la fonction publique. « ***Nous attendons du ministre l'organisation d'une réunion pour traiter des sujets relatifs à l'attractivité de la fonction publique, dont la mise en œuvre de la Gipa et la baisse de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie*** », insiste Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques. À noter qu'une autre bonne nouvelle est arrivée pour les agents publics : Élisabeth Borne, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a confirmé l'abandon des 4 000 suppressions de postes qui avaient été envisagées dans le champ de son ministère pour 2025.

### **📌 Bon à savoir :**

1° Voilà un type de simplification qu'apprécie la CFDT car il est synonyme d'amélioration des conditions de travail des agents publics. [Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024](#) permet en effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de prendre un temps partiel de manière plus aisée pour les fonctionnaires et les agents contractuels à l'État, à la Territoriale et à l'Hospitalière. Il s'agit d'une déclinaison d'une directive européenne sur l'équilibre entre la vie professionnelle des parents et des aidants.

**2° La CFDT avait obtenu, dans la rédaction du projet de décret que les agents de la FPE placés en situation d'invalidité pour raison non professionnelle et ne pouvant plus travailler, ne soient plus mis à la retraite d'office contre leur gré. Mais le Conseil d'État a estimé que la mise en œuvre de**

**l'accord interministériel du 20 octobre 2023 sur la prévoyance statutaire n'était pas achevée et, par conséquent, n'a pas validé entièrement ce décret provisoire.**

**Le décret publié le 27 décembre 2024 transcrit cette position en allongeant la durée d'octroi de la disponibilité pour raisons de santé de 3 ans à 6 ans.**

La CFDT s'est beaucoup battue et a obtenu du ministère de la fonction publique, que les fonctionnaires de l'État placés en situation d'invalidité pour raison non professionnelle ne soient plus mis à la retraite d'office. Un vote unanime du CFSPE le 11 juillet 2024 allait dans ce sens.

Le Conseil d'État a constaté que la mise en œuvre de l'accord interministériel sur la prévoyance statutaire devait traiter encore des paramètres de la prestation d'invalidité, des modalités de retour à l'emploi et au reclassement, des droits à pension et leur impact sur les retraites, des procédures et de leur mise en œuvre opérationnelle. Le travail est donc encore très lourd, et l'accord prévoit que tout doit être mis en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027. C'est pourquoi [le décret n°2024-1222 du 27 décembre 2024](#) se contente d'allonger de 3 années supplémentaires la disponibilité pour raison de santé (DPRS). Avec 6 années de disponibilité, les agents placés en invalidité sont protégés et les discussions entre organisations syndicales et représentants de l'État peuvent se poursuivre et aboutir à un progrès social définitif à la FPE.

### **3° Protection sociale complémentaire santé et prévoyance : deux nouveaux arrêtés fixent le niveau de participation des employeurs publics d'Etat.**

Le premier arrêté détermine le niveau de participation des employeurs publics de l'Etat à la protection sociale complémentaire santé, le plafond applicable à la cotisation des ayants droit de moins de 21 ans, ainsi que la mise à jour du panier de soins en annexe afin d'intégrer dans le panier du 100 % les équipements pour les personnes de moins de 20 ans ou souffrant d'un handicap visuel sans limite d'âge.

Le second arrêté fixe le montant de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat à 7 € mensuels.

Documents annexes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050998260?code=7889&article=32648>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050998273?code=1156&article=32648>

### **👉 RAPPEL : ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE :**

**Lien pratique à utiliser pour les différentes prestations interministérielles et pour utiliser le simulateur mis en place afin de vérifier l'éligibilité aux prestations :**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>

**N'oubliez pas également de consulter les sites internet des SRIAS.**

### **Important : ouverture de la plateforme LE LOGEMENT DES AGENTS PUBLICS depuis le 18 décembre 2024:**

[www.logement.fonction-publique.gouv.fr](http://www.logement.fonction-publique.gouv.fr)

Cette nouvelle plate-forme a pour objectif d'informer les agents des 3 fonctions publiques en matière d'offres de logement et des dispositifs existants.

**A noter qu'actuellement et de façon inédite les SRIAS n'ont pas encore eu leur budget 2025** et ne peuvent donc engager leurs actions. Elles n'ont pas été considérées comme prioritaires par la fonction publique dans le cadre des dernières mesures budgétaires annoncées par une circulaire du 30 décembre dernier (tous les ministères n'ont eu que 25% de leur enveloppe de crédits sur la base de ceux de 2024) seuls sont prévus le règlement de factures urgentes. Voir notre compte-rendu du dernier CIAS et la déclaration préalable des OS.

### 3° DATES A RETENIR :

#### Calendrier visites des juridictions :

Visites : CAA Versailles reportée en au 25 janvier 2025. Sont par ailleurs prévues les T.A. d'Amiens, Bordeaux, Grenoble et Strasbourg.

**CSA LES 2 AVRIL ET 17 JUIN 2025 ET C2ST LES 3 AVRIL ET 18 JUIN 2025**

**N'hésitez pas d'ores et déjà à envoyer vos observations et questions éventuelles à [jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr](mailto:jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr)** (évittez en cas d'urgence pour l'instant d'adresser vos questions à l'adresse syndicale d'envoi de cet édito ou de nos autres informations.)

#### **Vos représentants CFDT au CSA à votre écoute :**

**Titulaires** : José Rodrigues (CAA Nantes), Cécile Lemaire (TA. DE Montpellier) et Agnès Bazoge (CAA Versailles)

**Suppléants** : Stéphane Villaume (CAA de Nancy), Yann Lewandowski (TA de Nantes) et Patricia Schmidt (TA de Nîmes).



😊 Pour accéder à notre page intranet [cliquez ici](#)

✉ **Un message, une question à nous adresser** : [jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr](mailto:jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr)

✉ Important, les agents des greffes des T.A. et C.A.A. étant toujours sous statut Intérieur, vos représentants dans les préfectures sont aussi à votre disposition.

📧 Pour les collègues dans les juridictions parisiennes : <http://smi-cfdt.fr>

📧 Références pages internet : Site confédéral : [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr) pour adhérer en ligne ou pour des informations spécifiques fonctions publiques <https://uffa.cfdt.fr> ;

**Vous pouvez retrouver nos informations sur le site internet fédéral à l'adresse suivante :**

[https://interco.cfdt.fr/portail/interco/secteurs-professionnels/interieur/prefectures-et-sous-prefectures-et-juridictions-administratives-recette\\_13473](https://interco.cfdt.fr/portail/interco/secteurs-professionnels/interieur/prefectures-et-sous-prefectures-et-juridictions-administratives-recette_13473) - rubrique SECTEURS PROFESSIONNELS - Onglet INTERIEUR et notre page syndicale dans l'intranet du C.E.

